



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



Mon assistance en ligne

Paris, le 17 décembre 2024

Communiqué de presse : lancement du 17Cyber

La délinquance et la criminalité effectuées à l'aide d'outils numériques sont un phénomène en constante augmentation. Entre 2016 et 2023, les atteintes « numériques » aux biens (escroqueries, arnaques en ligne etc.) ont augmenté de 8 % en moyenne par an tandis que les atteintes « numériques » à la personne (harcèlement, injures, menaces, discriminations) ont progressé de 9 % en moyenne chaque année selon l'analyse du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publiée en avril 2024.

En 2023, cela représentait au total 278 703 infractions liées au numérique enregistrées par les forces de sécurité intérieures contre 255 320 en 2022.

La cyberdélinquance concerne toutes les couches de la population. 47 % des victimes de préjudices financiers en ligne ⁽¹⁾ sont âgées de moins de 44 ans. Les atteintes numériques à la personne visent pour leur part majoritairement les femmes (67 % du total).

La cyberdélinquance, un phénomène du quotidien des Français

9 Français sur 10 ont déjà été confrontés à une situation de malveillance informatique, notamment à l'hameçonnage (70 %).

Source: [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr)

Les collectivités, victimes privilégiées des attaques par rançongiciel

En 2023, 55 collectivités ont été victimes d'attaques par rançongiciel, contre 37 en 2022 et 44 en 2021. Comparées aux 577 attaques ayant donné lieu à un dépôt de plainte en 2023, elles représentent 10 % des victimes.

Source: ministère de l'Intérieur

Face à cette menace numérique croissante, le ministère de l'Intérieur s'engage aux côtés de [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) pour assurer la cybersécurité de tous, en lançant ce jour le 17Cyber : équivalent numérique de l'appel 17, destiné à toutes les victimes d'infractions numériques ; particuliers, entreprises et collectivités.

Un service proposé
par



⁽¹⁾ Regroupés dans la catégorie « atteintes aux biens numériques »

Lancement du 17Cyber : un module ad hoc à intégrer sur tous les sites Web

Le 17Cyber doit devenir le nouveau réflexe des Français victimes de cyberdélinquance. **Pour cela, le ministère et Cybermalveillance.gouv.fr mettent également à disposition, en complément du site 17cyber.gouv.fr, un module 17Cyber qui peut être directement intégré à des sites Web** afin de rendre accessible au plus grand nombre ce nouveau service de diagnostic et d'assistance aux victimes.

Ainsi, à partir de n'importe quel site ayant intégré le module 17Cyber, tout utilisateur (particulier, entreprise, collectivité, association...) peut effectuer le parcours 17Cyber et bénéficier d'une aide personnalisée. Entièrement gratuit, ce module 17Cyber a été conçu pour toute entité soucieuse de la sécurité en ligne de ses publics et des enjeux qui concernent plus largement la cybersécurité.

Les informations pour souscrire au module 17Cyber et l'intégrer sur son site internet sont à retrouver ici : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/module-assistance-17cyber>

Pour soutenir le lancement du 17Cyber, une campagne de communication visant à faire connaître ce nouveau service et à l'imposer comme le véritable réflexe cyber auprès de l'ensemble des publics sera mise en place. Le kit de communication est d'ores et déjà disponible à <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/17cyber-kit-communication>

Conscientes de l'enjeu majeur que représente la sécurité en ligne de leurs utilisateurs, de nombreuses entreprises responsables d'applications ou de sites très utilisés par les Français (réseaux sociaux, e-commerce, sites de rencontre, banques etc.) ont souhaité s'engager aux côtés du ministère de l'Intérieur, et relayeront le 17Cyber sur leurs plateformes.

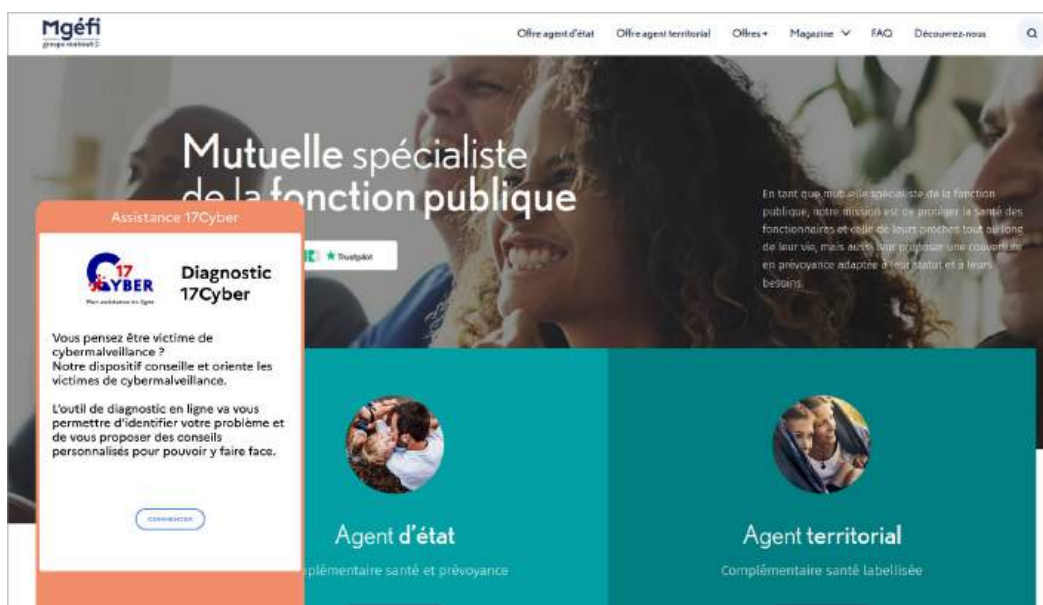


Figure 1: Exemple d'intégration du module 17Cyber sur un site web tiers

